

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1866.

### Rapport de la Commission des Affaires Étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1867.

(Voir le N° 77, session 1865-1866, le N° 37, session 1866-1867 de la Chambre  
des Représentants, et le N° 25 du Sénat.)

Présents : MM. le Prince de LIGNE, Président ; le Marquis de RODES, le Baron  
VAN DE WOESTYNE, d'HOFSCHMIDT DE RESTEIGNE, MICHIELS-LOOS et T'KINT  
DE NAEYER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'année 1867, tel qu'il  
a été présenté, s'élevait à . . . . . fr. 5,263,592  
Par suite de divers amendements, ce chiffre a été porté à . . . fr. 5,310,392  
Ces crédits, comparés à ceux du dernier exercice, présentent une diminu-  
tion de fr. 70,900. Nous analyserons successivement les changements appor-  
tés à quelques articles du Budget.

#### CHAPITRE PREMIER.

ART. 4. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse  
augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.—Par dépêche  
du 6 de ce mois, M. le Ministre des Affaires Étrangères a fait savoir à la Sec-  
tion centrale de la Chambre des Représentants, qu'à l'occasion de l'avéne-  
ment du Roi et du voyage de LL. MM. dans les provinces, des distinctions  
honorifiques accordées, tant à l'étranger qu'en Belgique, ont donné lieu  
à un surcroît de dépenses pour lesquelles l'allocation ordinaire était insuf-  
fisante. Le Gouvernement a proposé de porter de ce chef à la colonne des  
crédits extraordinaires une somme de 7,000 francs.

#### CHAPITRE II.

ART. 6. La dissolution de l'ancienne Confédération germanique a amené  
la suppression de notre Légation à Francfort. Notre envoyé, qui était en même

temps accrédité auprès des cours de l'Allemagne du Sud, résidera à Munich. Le libellé de l'art. 6 a été modifié dans ce sens.

ART. 14 à 17. Les traitements de nos Ministres résidant à Rio-de-Janeiro et à Washington ont été portés de 22,000 à 30,000 fr. Votre Commission pense que cette augmentation est parfaitement justifiée par les exigences de la vie dans les pays transatlantiques.

ART. 20. Le chiffre des indemnités à accorder aux secrétaires non rétribués et aux attachés a subi une augmentation de 5,000 francs, qui paraîtra nécessaire si l'on considère que le nombre des secrétaires et attachés entre lesquels l'allocation peut être répartie s'élève de 25 à 30.

### CHAPITRE III.

#### CONSULATS.

ART. 21. Une somme de 1,000 francs a été transférée de l'art. 32, *Pêche maritime*, à l'art. 21.

Cette somme est payée annuellement au consul de Belgique dans le port de Lerwick, sur les fonds alloués pour la pêche, en rémunération des services rendus à nos pêcheurs.

### CHAPITRE VII.

ART. 30. M. le Ministre des Affaires Étrangères a proposé de supprimer définitivement les encouragements de la navigation à vapeur entre les ports belges et les ports étrangers.

La liquidation des subsides qui ont été accordés à des Sociétés maritimes, en vertu de contrats, a souvent donné lieu à des difficultés, notamment en ce qui concerne les clauses de ces contrats relatives aux départs à date fixe. On ne considère plus comme utile le maintien de ce crédit, qui figurait encore *pour mémoire* au Projet de Budget. En conséquence, l'art. 2 de la Loi a été modifié comme il suit, par la Chambre des Représentants :

« Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1866, resteront disponibles sur » les articles 22, 26 et 27, pourront être transférés au Budget de 1867. »

L'article 30 ayant été supprimé, l'article 31 est devenu l'article 30.

Le Sénat apprendra avec satisfaction que le Gouvernement est en négociation avec une Compagnie pour l'établissement d'un service régulier de bateaux à vapeur entre Anvers et les Etats-Unis.

ART. 40 et 41. M. le Ministre des Affaires Étrangères, tenant compte des résolutions prises par la Commission d'enquête sur la pêche maritime, a proposé la suppression totale de la prime dont la pêche a joui depuis une trentaine d'années. Toutefois, comme la pêche d'hiver ne se terminera que dans le commencement de l'année prochaine, et que, dès lors, le travail de répartition de l'allocation de 1866 ne pourra se faire que dans les premiers mois de 1867, il y a lieu de faire figurer encore de ce chef au Budget une somme de 5,500 francs.

Une somme de 1,000 francs ayant été transférée, comme nous l'avons déjà vu, au chapitre III, il resterait encore un solde disponible de 3,395 francs, qui, ajouté aux 44,350 francs de l'ancien art. 33, porte le chiffre total du crédit à 47,945 francs.

Une partie de cette somme serait consacrée aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et le surplus serait affecté à l'éducation d'un certain nombre de mousles.

La Commission d'enquête sur la pêche maritime a dit avec raison, dans son remarquable rapport, que, pour régénérer cette branche importante de l'industrie nationale, il y a deux éléments essentiels : des capitaux et des hommes.

La construction d'un nouveau bassin à Ostende, d'un chenal à Nieupoort et d'un port de refuge à Blankenberghe stimuleront sans doute l'esprit d'entreprise de nos armateurs. D'un autre côté, la création d'une école de mousles contribuerait efficacement à former des marins éprouvés et habiles dont le besoin se fait si vivement sentir.

Votre Commission s'associe au vœu qui a été formulé à ce sujet par la Commission d'enquête.

#### CHAPITRE VIII.

ART. 42. D'après le Projet primitif du Budget (art. 43), les charges extraordinaires et temporaires ne s'élevaient qu'à la somme de 160,000 francs. Le Gouvernement a demandé une augmentation de 40,000 francs, destinée à la construction d'un bateau-pilote pour la station d'Ostende.

Trois cutters à voile font dans ce port le service de pilotage; deux de ces navires sont vieux et il devient indispensable de pourvoir à leur remplacement successif.

Votre Commission, à l'unanimité des membres présents, a l'honneur de vous proposer, Messieurs, l'adoption du Budget du Département des Affaires Étrangères.

*Le Président,*  
Prince de LIGNE.

*Le Rapporteur,*  
TKINT DE NAEYER.